



D.2018.12.12.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.6 Travaux dépôt bus - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2018-0328 en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du Dépôt bus de Tisséo à Colomiers avec la société GECOS.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2018.07.11.7.5 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération pour la réalisation de l'équipement du site de Colomiers en GNV pour un montant estimé à 5 millions Euros H.T. La part de travaux Bâtiments est estimée à 1,5 millions Euros H.T.

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) pour réaliser les études et les travaux pour l'adaptation des ateliers pour la maintenance des bus GNV.

Les travaux à réaliser pour la partie bâtiments concernent :

- l'installation et la mise en service de la détection gaz,
- l'adaptation du système de désenfumage et de la centrale de Détection Incendie,
- la prise en compte des impacts sur le process (pont roulant, ponts à fut, ligne de vie, banc de freinage, cabine de peinture...)
- la prise en compte des impacts sur les équipements techniques, adaptation éventuelle des zones station de carburant et aire de lavage.

Le marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La durée prévisionnelle du marché est de 34 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 19 septembre 2018 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 octobre 2018 à 12h00.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. L2B INGENIERIE/SPMO

2. GECOS SARL

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **6 décembre 2018**, attribué le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du Dépôt bus de Tisséo à Colomiers à la société **GECOS** pour un montant de **156 475.00 €H.T.**

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2018-0328 de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de bâtiments dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du Dépôt bus de Tisséo à Colomiers avec la société **GECOS** pour un montant de **156 475.00 €H.T.**, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
N° 253100986-20181214-20181212-8-6D-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

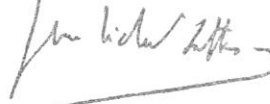
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES